

## Conseils et astuces pour compléter l'attestation article 48 pour l'ouverture du compteur de gaz

Le gestionnaire de réseau de distribution demande l'attestation art. 48 avec le schéma d'installation avant l'ouverture du compteur de gaz. La dénomination officielle de l'attestation en question est : "Attestation à délivrer au gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté royal du 28 juin 1971". Cette attestation est accompagnée d'un schéma d'installation.

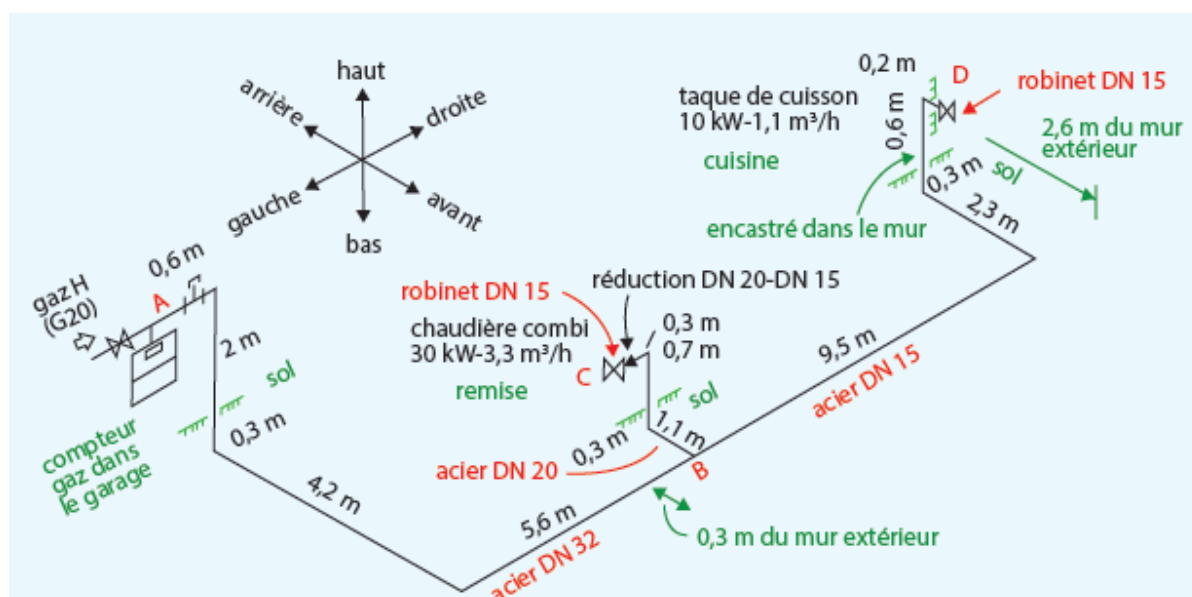
L'attestation article 48 permet à l'installateur de déclarer que l'installation a été réalisée conformément à l'ensemble des normes et réglementations en vigueur. Si vous, en tant qu'installateur Cerga, signez l'attestation, le gestionnaire du réseau de distribution acceptera l'attestation et le schéma en vue de l'ouverture du compteur de gaz. Si l'attestation a été signée par un installateur non Cerga, le gestionnaire de réseau de distribution demande un contrôle supplémentaire de l'installation par un organisme de contrôle agréé.

Afin de vous permettre d'utiliser correctement cette attestation, nous énumérons un certain nombre de points d'attention ci-dessous.

**Remplissez l'attestation le plus complètement et correctement possible :** Assurez-vous que toutes les données administratives sont remplies correctement. N'oubliez pas de prêter attention à l'orthographe correcte du nom de votre entreprise, du numéro Cerga et du numéro de TVA. Le numéro Cerga est attribué à votre entreprise. À l'ouverture du compteur de gaz, le gestionnaire de réseau doit vérifier que le numéro Cerga indiqué correspond à l'entreprise.

**Qui signe ?** Qui peut signer le document? Le gérant ? Le responsable technique ? Le monteur gaz ? Votre entreprise est juridiquement responsable de la validité des travaux effectués par vos soins. De ce fait, la signature de tout employé disposant des connaissances et du savoir-faire requis selon le gérant fait foi.

**Un schéma soigné:** Prenez le temps de le réaliser avec minutie. N'oubliez pas que ce schéma se révélera par exemple très pratique par la suite pour retrouver où les conduites sont installées. Généralement, les installateurs précisent les matériaux utilisés et les diamètres, mais oublient souvent les longueurs intermédiaires jusqu'à chaque changement de direction. Il en est de même pour les références permettant de définir la position des conduites (x cm à partir du mur, x cm à partir du plafond, etc.). Ci-dessous, un exemple de schéma complet.



**Uniquement votre propre travail:** Vous ne pouvez établir une attestation que pour une installation que vous avez vous-même réalisée. Vos collègues installateurs ne peuvent donc en aucun cas utiliser votre numéro Cerga. De même, vous n'êtes pas autorisé à remplir ce document pour une installation qu'ils auraient réalisée. Dans le cas contraire et en cas d'accident, vous courez le risque d'être tenu responsable pour une installation que vous n'avez en fait pas réalisée vous-même.

Lorsqu'en tant qu'installateur Cerga, vous vous bornez à placer la chaudière d'une nouvelle installation tandis que les conduites sont posées par un installateur non Cerga, vous pouvez seulement délivrer l'attestation pour la partie des travaux que vous avez effectuée vous-même. Dans ce cas, une attestation art. 48 par installateur est exigée. Les conduites sont alors soumises à un contrôle par un organisme de contrôle agréé. Effectuez un schéma isométrique et donnez une description succincte des travaux. Ainsi, votre responsabilité demeure limitée aux travaux que vous avez effectués vous-même.

**Uniquement les attestations originaux :** Lorsque vous n'avez plus d'attestations originales, vous ne pouvez pas utiliser de copies. Chaque attestation art. 48 est en effet munie d'un logo sécurisé et d'un numéro unique. Les attestations peuvent être obtenues auprès du secrétariat Cerga.

**Ne signez jamais le certificat trop rapidement :** Ce document ne peut être remis que lorsque l'installation est terminée et a été entièrement testée. Il s'agit là de l'un des points les plus importants. Il est malheureusement déjà arrivé qu'à la suite d'une négligence ou d'un malentendu, le client dispose déjà du document signé avant que l'installation ne soit finalisée. Le client présume dans ce cas qu'il peut appeler le gestionnaire du réseau. Lorsque le gestionnaire du réseau de distribution arrive sur place et constate, par exemple, que l'installation n'est pas étanche ou que l'évacuation des fumées n'est pas encore raccordée, il ne va pas ouvrir le compteur, ce qui engendre une perte de temps et des frais additionnels. Veillez donc à établir des règles très précises avec vos collaborateurs, ainsi qu'avec vos clients.

**Sous-traitance :** Si vous avez effectué l'installation en sous-traitance pour un établissement qui ne possède pas de numéro Cerga propre, vous pouvez remplir vous-même l'attestation avec votre numéro Cerga et signaler que vous avez travaillé en sous-traitance. Si l'installation a été réalisée par un installateur non Cerga pour le compte de l'installateur Cerga, celui qui a réalisé l'installation ne peut pas employer le numéro Cerga de votre entreprise. L'installation doit donc être contrôlée par un organisme de contrôle agréé.